avant l'arrêté du 30 avril dernier, comme faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur.

Il reprendra également ses attributions au comité de la caisse agricole, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 30 juillet 1863.

Art. 3. Une commission sera nommée par nous à l'effet d'examiner toutes les opérations accomplies par l'administration du secrétariat général pour le service financier.

Le résultat de cet examen nous sera communiqué dans un rapport.

- ART. 4. Les opérations de recettes et de dépenses faites par le trésorier civil jusqu'à ce jour seront régularisées dans les comptes du trésorier payeur, conformément aux règles de la comptabilité publique.
- ART. 5. Les matières et objets en approvisionnement dans les magasins appartenant au service local, et qui avaient été remis au secrétariat général, ainsi que les immeubles dépendant du même service, seront aussi replacés sous l'autorité de l'Ordonnateur, qui exigera toute justification nécessaire pour la régularisation des opérations faites depuis la mise à exécution de l'arrêté du 30 avril 1869.
- Arr. 6. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré au Bulletin et publié au Messager.

Papeete, le 22 juin 1869.

Signé: DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial: L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur, Signé: FOURNIER L'ÉTANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Erc.

- Nº 140. Par décret impérial en date du 6 mars 1869, M. Mazery (Jean-Jules), sous-lieutenant aux compagnies indigènes d'ouvriers du génie, a été promu au grade de lieutenant aux mêmes compagnies.
- Nº 141.—Par décret impérial en date du 22 mars 1869, M. Langomazino (Hégésippe-Marie-Joseph), commis de marine à Tahiti, a été promu au grade d'aide-commissaire de la marine.
- Nº 142.—Par décision ministérielle en date du 19 mars 1869, M. Lagarde, conducteur de 3° classe au cadre colonial des ponts et chaussées, a été nommé conducteur de 2° classe.